

- Note de positionnement -

juin 2020

Ce document exprime les positions des associations fédérées au sein de France Nature Environnement Centre-Val de Loire. Élaborées à partir de l'expertise du réseau Eau de la fédération, elles peuvent être amenées à évoluer, notamment en fonction des politiques publiques en matière de gestion de l'eau.

Documents de référence

- [Directive n° 2000/60/CE du 23/10/00](#) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- [Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004](#) portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- [Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau](#)
- [Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau](#) : Les solutions fondées sur la nature pour la gestion de l'eau (2018) - [Résumé](#)
- Rapport du CGEDD « [Retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l'eau](#) » (MTES, décembre 2019)
- Plan d'adaptation au changement climatique des agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie – Décembre 2016 ([Seine-Normandie](#)) et avril 2018 ([Loire-Bretagne](#))
- [Bulletins de situation hydrologique du bassin Loire-Bretagne](#) (DREAL)
- [Dossier de presse SEPANT / InPACT « sécheresse : quelles solutions ? »](#)
- [Communiqué de presse « sécheresse, canicule : au-delà de la crise »](#) 2019 - Nature 18

Contexte

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit une augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses en Europe occidentale dans les prochaines décennies. Ces situations sont d'ores et déjà de plus en plus fréquentes en France : les périodes de sécheresse prolongée, autrefois espacées de 10 à 20 ans, sont devenues la norme, avec 5 années de sécheresse consécutives de 2015 à 2019. Les ressources en eau douce diminuent considérablement pendant la période estivale : les rivières s'assèchent de plus en plus tôt, les eaux souterraines risquent la surexploitation, menaçant les approvisionnements en eau potable.

Partout en France, des agriculteurs projettent d'augmenter le recours à l'irrigation par la réalisation de projets individuels ou collectifs de stockage de l'eau, parfois au mépris de la loi comme à Caussade (Lot-et-Garonne)¹.

La situation des cours d'eau et des zones humides en région Centre-Val de Loire

Depuis les années 1950, les zones humides ont régressé à cause de la déprise agricole ou du drainage. En Touraine, c'est la moitié des prairies humides qui ont été drainées ou converties en peupleraies ; les prairies humides restantes sont souvent dégradées et ne peuvent plus remplir correctement leurs fonctions. Les

¹ Voir par exemple l'article de France 3 Nouvelle Aquitaine « [Lot-et-Garonne : la retenue d'eau illégale de Caussade se remplit, les tensions se ravivent](#) », 28 février 2020 : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/lot-et-garonne/agen/lot-garonne-retendue-eau-illegale-caussade-se-remplit-tensions-se-ravivent-1792979.html>

plantations forestières ont notamment modifié le fonctionnement des zones humides situées en tête de bassin : les landes humides sont drainées et plantées de pins maritimes, entraînant la disparition de la zone humide².

La mise en œuvre des arrêtés de limitation des usages de l'eau, depuis plusieurs années, est un bon indicateur de la baisse des débits estivaux des cours d'eau. Le suivi des débits d'étiage par le réseau ONDE, qui présente les données de l'observatoire national des étiages, montre que les assecs sont fréquents au niveau des têtes de bassin. En 2019, trois départements de la région Centre Val de Loire (Loiret, Cher et Loir-et-Cher) faisaient partie des départements français les plus touchés par ces assecs.

La Loire bénéficie d'une réalimentation par l'eau stockée dans les barrages de Villerest (119 Mm³) et Naussac (176 Mm³). Malgré les volumes relâchés, les objectifs de débit d'étiage n'ont pas pu être respectés au cours des années récentes.

Les conséquences de l'irrigation et du changement climatique en région Centre-Val de Loire

Le Centre-Val de Loire se place en tête des régions françaises quant au potentiel d'irrigation. 20 % de sa surface agricole utile (SAU), soit près de 500 000 hectares, est constituée de terres agricoles irrigables. En 2010, plus de 300 000 hectares étaient effectivement irrigués. Cela représente 289 millions de m³ d'eau, soit 11 % du volume national prélevé pour l'irrigation agricole (la SAU régionale ne faisant que 8,21 % de la SAU nationale).

Les aléas climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents, créent une tension pour l'usage de la ressource en eau, entre l'accès à l'eau potable, les activités industrielles, l'irrigation, mais également la préservation des milieux aquatiques, considération par ailleurs rarement jugée prioritaire.

La région Centre-Val de Loire compte 5 masses d'eau classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), c'est-à-dire une zone de restriction dans laquelle il y a un fort risque de déséquilibre structurel entre le renouvellement naturel de l'eau et la demande³.

Les conséquences de la sécheresse sur les milieux naturels

La région n'est pas épargnée par les phénomènes de sécheresse récurrents. En août 2019, notamment, la chaleur particulièrement élevée, le manque de pluies et une durée d'insolation excédentaire ont accentué le déficit en eau. L'humidité des sols a connu des valeurs parmi les plus basses enregistrées pour un mois d'août depuis 1958. Près de 90 % des débits moyens mensuels des cours d'eau étaient en deçà de la moyenne saisonnière. La situation des nappes marquait également un déficit prononcé, avec 80 % des niveaux des piézomètres sous les moyennes de saison. Dans les départements du Cher, de l'Indre et du Loiret, le réseau ONDE, qui présente les données de l'observatoire national des étiages, a permis de relever un nombre inhabituel d'assecs sur les têtes de bassin.

Les milieux naturels, habitats et espèces, sont les premiers touchés par le manque d'eau. Les conséquences du stress hydrique s'observent sur la végétation : les plantes mettent en œuvre des mécanismes d'adaptation qui affectent leur développement. Les plantes thermophiles, qui ont besoin d'une température élevée pour vivre, deviennent prédominantes, au détriment des plantes mésophiles, adaptées à un climat tempéré. Les milieux aquatiques terrestres sont les plus affectés, en particulier la faune aquatique dont les capacités de reproduction et de survie sont alors en grand danger, et les espèces végétales hygrophiles. L'assèchement prononcé empêche les déplacements de certains organismes vivants, bloque leur cycle de vie et peut provoquer leur mort

² Cf. [Sansault E., Baeta R. & Rivière T., 2019. Suivi odonatologique des mardelles du Petit Eplin, saison 2018. Association Naturaliste d'Étude et de Protection des Écosystèmes CAUDALIS. 60 pages.](#) Page 52 : « La consommation en eau par les Pins maritimes représente une pression considérable sur l'état hydrologique de cette tête de bassin versant. En effet, à raison de 200 à 300 arbres adultes par hectare (CRPF 2013) et pour une consommation journalière de 90 à 200 litres d'eau par arbre adulte (durant les 5 mois de l'année les plus propices à leur croissance et selon la teneur en eau du sol (CRNPF 2013)), **la consommation en eau dans un secteur de 600 hectares peut atteindre 2,5 millions de tonnes par an. Or, si l'on considère la pluviométrie moyenne du département de l'Indre-et-Loire (700 mm), cette même zone de 600 hectares réceptionne un peu plus de 4 millions de tonnes d'eau chaque année. On mesure alors la forte pression que fait peser l'exploitation des Pins maritimes sur le réseau hydrologique local.** »

³ Deux ZRE de type bassin hydrographique (bassin des cours d'eau tributaire de la nappe de Beauce et Le bassin du Cher, à l'amont de Châtres-sur-Cher et à l'aval de la confluence avec la Tardes) et trois de type système aquifère (nappe de Beauce, du Cénomien et Nappes de l'Albien et du Néocomien) ont été définies pour la région Centre-Val de Loire et des organismes uniques de gestion collective (OUGC) ont été mis en place dans plusieurs départements de la région pour répartir des volumes d'eau par irrigant.

(alevins de poissons, amphibiens...), déséquilibrant le réseau trophique, c'est-à-dire l'ensemble des chaînes alimentaires d'un écosystème.

Au déficit quantitatif d'eau s'associe généralement une dégradation qualitative : la baisse de la quantité d'eau entraîne une élévation de sa température et une diminution de la quantité d'oxygène dissous. La qualité physico-chimique de l'eau se modifie et affecte l'équilibre biologique du milieu : phénomènes d'eutrophisation, développement de cyanobactéries et d'espèces invasives, modification de la population piscicole et de la végétation.

Face aux sécheresses récurrentes, c'est l'ensemble du cortège faunistique et floristique qui est modifié, parfois de façon irrémédiable si les périodes de déficit d'eau sont longues et répétitives. A titre d'exemple, la dernière station d'écrevisses à pattes blanches du Cher semble avoir disparu suite à la période de sécheresse de 2019.

La politique de l'eau : état des lieux

Les objectifs de bon état des masses d'eau, fixés par la Directive Cadre sur l'eau, connaissent des reports successifs (2015, 2021 voire 2027).

De novembre 2018 à juin 2019, le second volet des Assises de l'eau a abordé, en France, le thème du changement climatique et de la ressource en eau. L'objectif de réduire les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2025 et de 25 % en 15 ans figure dans les conclusions de ces travaux, validées à la fois par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et par le Ministère de l'Agriculture. Les programmes d'intervention des agences de l'eau s'inscrivent pleinement dans les conclusions de ces assises. Les prélèvements d'eau pour les activités humaines sont en effet, dans des conditions de sécheresses récurrentes, de moins en moins supportables par les milieux. Ainsi, avec 86 % de départements concernés par des arrêtés préfectoraux de restriction d'eau en 2019, le territoire français a connu des situations très tendues, notamment pour la distribution d'eau potable, dans l'Indre ou la Creuse par exemple.

Le point sur les bassines et les réserves d'eau pour l'irrigation

Les retenues d'eau pour l'irrigation sont nombreuses en France, particulièrement dans les régions où il était difficile de pomper en rivière ou de prélever dans une nappe souterraine. À l'heure actuelle, se développent également des projets de réserve de substitution dans des régions intensément irriguées. Il s'agit de remplacer des pompages estivaux par des prélèvements hivernaux stockés dans des retenues, composées de quatre remblais formant une bassine.

Cette organisation évite d'accentuer, à un moment critique, la baisse du niveau des nappes souterraines, et garantit une capacité d'irrigation même en période de restriction.

Pour FNE CVL, les retenues ne créent pas une nouvelle ressource : elles rendent seulement accessibles en été une eau présente l'hiver dans une nappe, une rivière ou les réseaux de drainage.

Elles peuvent donc avoir une incidence sur le plan hydrologique et hydrogéologique⁴ : elles limitent le rechargement des nappes et le débit des cours d'eau à l'aval, et perturbent l'équilibre dans la mobilité des sédiments. Elles freinent également la réhumidification des milieux humides et réduisent la dilution des eaux chargées en polluants.

L'augmentation de la température engendre une perte substantielle d'eau, par évaporation. Ainsi, selon le Conseil régional de Bretagne : « *L'évaporation entraînée sur une année par les 15 000 plans d'eau en Ille-et-Vilaine équivaut à la consommation d'eau potable annuelle de ce département.* ». En Indre-et-Loire, l'évaporation des plans d'eau était estimée en 1988 à 13 millions de m³ soit 23 % des 56,6 millions de m³ stockés (Laurent Busnel, Norois 1988, 159-172) ; ces quantités peuvent doubler en année chaude et sèche. Pour compenser le

⁴ Sur le plan hydrogéologique (source SIGES Poitou-Charentes-Limousin), la mise en place de retenues est moins adaptée aux nappes à inertie moyenne à forte (maximum d'incidence d'une pluie supérieur à 6 mois) en retardant la remontée du niveau piézométrique. Après un hiver ou un printemps en déficit pluviométrique, un [prélèvement](#) hivernal va impacter significativement le débit du cours d'eau alimenté par la nappe.

Un prélèvement hivernal en rivière, bien qu'étant en période dite de « hautes eaux » induit *de facto* une réduction de débit pouvant induire un impact sur le plan hydromorphologique. L'augmentation du débit en hiver a pour bénéfice de structurer le milieu, ce qu'on nomme crue morphogène. Une réduction du débit limite l'inertie et la force de l'eau permettant cette structuration, ce qui aura un impact sur la mobilité des sédiments en aval.

volume perdu, l'irrigant est contraint de prévoir une capacité de stockage supérieure à ses besoins en eau. Il aggrave son impact sur les ressources en eau. Par ailleurs, avec le réchauffement climatique, la quantité d'eau perdue par évaporation ira en s'augmentant, obligeant à stocker des volumes d'eau encore plus importants.

Toute retenue connectée au milieu naturel a un impact significatif sur l'écosystème aquatique, tant sur le plan physico-chimique (température, matières organiques en suspension, taux d'oxygène...), que biologique (développement d'espèces invasives, bouleversement du cycle de vie des espèces, nouvelles espèces piscicoles, appauvrissement de la biodiversité...).

La structuration artificielle des retenues ne permet pas la création d'un biotope de milieu humide. La présence d'une bêche, par exemple, ne permet pas l'implantation d'une végétation de zone humide et les berges en terre des réserves seraient fragilisées par le développement d'une végétation arbustive. Si certaines réserves peuvent avoir une morphologie et une taille favorables à l'apparition d'un milieu humide, l'absence de renouvellement de l'eau provoque réchauffement et eutrophisation, incompatibles avec la création d'un biotope diversifié, caractéristique de notre région. S'il y a des poissons, ils sont adaptés à des eaux de température élevée : aucune espèce classée vulnérable inféodée à des milieux aquatiques frais et courants ne peut s'y développer.

Les positions de FNE Centre-Val de Loire sur la gestion de la ressource en eau

Les aléas climatiques extrêmes contribuent à la réduction de la disponibilité en eau. Elle peut manquer à des époques cruciales de l'année pour les milieux naturels, le cycle des productions agricoles ou pour l'élevage. Quel que soit le modèle agricole associé, du plus résilient au plus intensif, l'eau reste l'élément vital pour la survie des espèces et des écosystèmes. L'objectif est donc de prioriser un **modèle agricole résilient et avec aussi peu de conséquences que possible sur les écosystèmes aquatiques**.

Globalement, deux grands axes se dégagent : une gestion de l'offre, c'est-à-dire une action de l'homme sur les ressources en eau, pour lui permettre de subvenir à ses besoins, qui vont en augmentant ; et une gestion de la demande, c'est-à-dire une diminution de la consommation humaine en eau pour s'adapter à la quantité disponible.

FNE Centre-Val de Loire estime que **des actions doivent être menées à la fois en matière de gestion de la demande et de gestion de l'offre**. La fédération souligne l'importance d'agir vigoureusement pour préserver la ressource en eau, et notamment la recharge des nappes souterraines (aquifères).

Soutenir la transition agro-écologique de l'agriculture

FNE CVL propose, en premier lieu, de diminuer la consommation d'eau pour l'irrigation des cultures et encourage le développement de techniques et de systèmes sobres en eau. FNE CVL milite pour une transition agro-écologique de l'agriculture française, dans le cadre d'une **politique nationale et européenne volontariste, incluant un changement des modes de distribution et de consommation**. Elle encourage :

- la sélection de semences et de **variétés moins consommatrices** en eau ;
- la **restauration de la vie des sols**, la rotation des cultures et le changement des pratiques culturales : limiter le labour et enrichir les sols en matière organique naturelle afin qu'ils retiennent mieux l'eau, facilitent son infiltration dans les nappes et limitent l'érosion ;
- la **limitation du recours à de nouveaux drainages** et leur interdiction dans les secteurs humides d'intérêt écologique ;
- le **développement d'infrastructures agro-écologiques⁵ : haies bocagères, prairies permanentes, jachères, bandes enherbées** ; qui permettent de retenir le ruissellement et de favoriser l'infiltration. Ces surfaces ont également un rôle climatique, comme puits de carbone et îlots de fraîcheur et elles offrent un milieu de vie aux auxiliaires de culture ;

⁵ Les « infrastructures agroécologiques » ou IAE sont des habitats transformés par l'action de l'Homme, gérés de manière extensive et qui ne reçoivent ni fertilisants ni pesticides – voir notamment : Commissariat général au développement durable (2012), Le point sur [Les « infrastructures agro-écologiques » : état des lieux dans les communes françaises \[archive\]](#), n° 145, Oct 2012 (PDF, 4pp).

- la **diversification des cultures** (légumineuses, légumes secs, oléagineux...) et le **développement de filières de commercialisation locales**, avec un soutien global à ces nouvelles filières, « de la fourche à la fourchette » ; mais également en informant davantage les consommateurs sur l'impact des produits, pour encourager la consommation de produits locaux.
- l'autonomisation des éleveurs pour l'alimentation animale, afin de remobiliser les ressources bocagères pour la fourniture de fourrage produit localement, permettant de subvenir toute l'année à la consommation des ruminants.

Réaménager le territoire pour mieux protéger les milieux humides

FNE CVL préconise d'agir en faveur du rétablissement du cycle naturel de l'eau et d'une meilleure protection des zones humides et des fonds de vallée. Elle incite à un aménagement du territoire qui favorise la rétention naturelle de l'eau par les milieux et son infiltration, pour le rechargement des nappes en hiver et une restitution progressive aux cours d'eau jusqu'en été, via notamment :

- l'implantation d'infrastructures agro-écologiques à effet « filtrant », comme les **haies** (d'essences locales) **et les ripisylves, et la sanctuarisation des linéaires existants** dans les SCoT (schémas de cohérence territoriale) et les PLU (plans locaux d'urbanisme) ;
- la **préservation du bocage** ;
- la **conservation des prairies permanentes**, l'arrêt des plantations de peupliers en prairie humide ;
- la **restauration des fonctionnalités des milieux humides** (prairies humides, tourbières, sources, mares, marais...) ;
- la **protection des têtes de bassin-versant**, pour favoriser la continuité écologique des milieux et le fonctionnement du cycle de l'eau, avec l'arrêt de la plantation de résineux en zones de landes humides et l'interdiction des drainages ;
- la création de **mares**, alimentées naturellement, déconnectées des cours d'eau et des zones humides existantes, instaurant de nouveaux milieux humides ;
- la délivrance d'autorisations de défrichement par les DDT pour les projets visant à reconvertir des parcelles de production intensive de bois très consommatrices en eau (peupleraies, résineux) en milieux naturels à fort pouvoir de rétention d'eau (prairies humides, landes humides, tourbières) ;
- une politique d'effacement des plans d'eau sur cours d'eau, ou en communication avec les cours d'eau, pour permettre aux rivières de retrouver leur dynamique naturelle.

Soumettre la création de retenues d'eau à des conditions strictes et impératives

FNE Centre-Val de Loire ne s'oppose pas systématiquement à la mobilisation de ressources complémentaires pour faire face aux besoins en eau de l'agriculture : la disponibilité de l'eau est une nécessité pour l'accomplissement du cycle de production. Dans certains cas, la création de retenues peut être envisagée comme une méthode d'adaptation à la rareté de la ressource, à condition qu'elle soit strictement encadrée, pour éviter toute dérive, et qu'elle soit couplée à d'autres pratiques pour limiter la consommation en eau (notamment via un choix pertinent des cultures).

FNE CVL préconise d'avoir une vision d'ensemble des avantages et des risques liés à l'implantation de ces ouvrages à l'échelle d'un bassin-versant ou d'une nappe en amont de chaque projet. La création de toute retenue doit être conditionnée à un ensemble de critères, la rendant compatible avec la préservation des cours d'eau et des milieux humides. Notamment, pour la fédération, il est impératif qu'une retenue ne puisse collecter qu'une partie des écoulements d'eau de surface (ruissellement et eaux de drainage), et uniquement ceux-ci, **sans connexion avec le milieu naturel. Le remplissage par pompage dans la nappe ou dans un cours d'eau doit être totalement exclu.** FNE CVL recommande aussi l'utilisation de techniques d'irrigation économes en eau, comme les systèmes de goutte-à-goutte, et des modes d'irrigation adaptés aux sols et aux types de culture.

Par ailleurs, FNE CVL ne s'oppose pas à l'installation de citernes pour le stockage des eaux pluviales (récupération de l'écoulement depuis les toits, les serres notamment), si cela contribue de manière significative à une réduction du volume d'eau prélevé sur les ressources (eau potable, nappe souterraine ou cours d'eau).

Par ailleurs, des panneaux photovoltaïques flottants sont parfois installés sur les retenues, pour réduire l'évaporation et maximiser l'intérêt de cette emprise au sol. Toutefois, les investissements à réaliser et les problèmes de maintenance ne permettent pas de conclure à la pertinence et à la durabilité de ce type d'aménagement. FNE CVL ne peut donc retenir cet élément comme étant en faveur des projets de création de retenues.

Les retenues sont aussi parfois présentées comme apportant une sécurité supplémentaire en cas de crue, pouvant servir de bassin de rétention. Néanmoins, par leur position en amont dans le bassin-versant, les réserves ne sont pas positionnées pour intercepter les eaux de crue des rivières et leur station de pompage n'est pas capable de pomper très rapidement des volumes d'eau conséquents. De plus, elles sont normalement pleines en mars et n'ont aucune capacité de stockage au moment des crues de printemps. FNE CVL ne peut donc, pareillement, retenir cet élément comme étant en faveur des projets de création de retenues.

FNE CVL considère également que les réserves créent un **sentiment de fausse sécurité**. Le modèle d'une libre disponibilité en eau d'irrigation peut devenir, en cas de faible recharge hivernale, un risque élevé pour les exploitations qui ont opté pour des cultures sensibles à la sécheresse. Ces réserves rendent aussi un service de court terme aux agriculteurs, et plus largement à notre société, car elles encouragent le maintien d'un système de production agricole dépendant d'une ressource en eau importante et constante, non adapté au changement climatique et peu résilient aux aléas. Elles ne permettent pas la mise en application d'un modèle de production plus économe en eau.

FNE CVL pense utile de rappeler que l'agence de l'eau Seine-Normandie estime que, d'ici 2100, les débits des cours d'eau diminueront de 30 % et la recharge des nappes de 30 % également. Ces évolutions sont déjà visibles : l'association Indre Nature, par exemple, a constaté la réduction générale des débits des cours d'eau du département⁶. Il est également nécessaire de tenir compte du réchauffement des eaux superficielles en période estivale et des pertes engendrées pour la biodiversité.

Orienter les financements publics vers l'adaptation au changement climatique

À ce jour, les projets de réserves ou de bassines peuvent bénéficier de financements accordés par les agences de l'eau ou les collectivités territoriales.

Depuis 2019, le Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE)⁷ est proposé aux territoires dans lesquels des projets de stockage artificiel des eaux sont demandés. Le respect du PTGE conditionne l'attribution des subventions à la réalisation de retenues.

FNE CVL approuve la mise en place d'instance de gestion de la ressource en eau associant tous les acteurs du territoire concerné, toutefois le PTGE ne doit pas se limiter à une simple formalité administrative. **Il doit constituer la première marche de la mise en place de solutions concrètes d'adaptation de l'agriculture au changement climatique**, et apporter la preuve d'un réel besoin et d'un gain avéré.

Les associations réunies au sein de FNE CVL exigent que **l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau soit respectée intégralement**, afin que le PTGE ne serve pas d'alibi à l'autorisation de création des ouvrages de stockage, mais permette la prise en considération de la protection des ressources en eau contre leur surexploitation et leur pollution.

FNE CVL émettra un avis défavorable au financement par les agences de l'eau de projet de réserves d'irrigation ou de bassines qui ne s'inscriront pas dans une politique de protection des ressources en eau et de valorisation des milieux humides (fonds de vallée, zones humides, landes et prairies humides, etc.).

⁶ Cf. Revue Mosaïque, Indre Nature, N° de l'été 2019 https://www.indrenature.net/documents/mosaiques/mozaique89_indre-nature.pdf. « **10% de débit en moins en moyenne annuelle sur 24 ans, c'est la chute brutale des débits des rivières départementales. Ce résultat ne montre aucune corrélation avec une baisse des précipitations. Par contre ce phénomène est concomitant avec la hausse des températures. Cette dernière provoque, entre autres, un forçage de l'évapotranspiration et la réduction des écoulements de surface. En chiffres ce sont 150 millions de m³ qui se sont évaporés.** »

⁷ L'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau précise que le PTGE est « (...) une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles). »

Elle plaidera en faveur d'une **politique du résultat** et pas seulement de moyens, pour que les objectifs affichés débouchent sur des réalisations et que l'argent public investi permette de réduire la dégradation des ressources en eau et des milieux humides.

La fédération propose aussi de mieux anticiper les situations de pénurie d'eau, et suggère ainsi de :

- de **mettre en place des structures réunissant tous les acteurs** et utilisateurs de l'eau pour définir une stratégie de gestion de l'eau tout au long de l'année et pas seulement en période de crise, et d'engager une réflexion pour **modifier les seuils d'alerte** renforcée et de crise, désormais inadaptés à la réalité du débit estival des cours d'eau ;
- d'harmoniser le fonctionnement régional des « comités sécheresse départementaux », notamment dans le cadre des procédures de consultation liées à la mise en œuvre des arrêtés sécheresse ;
- d'établir un calendrier de réunions des « comités sécheresse départementaux » **débutant systématiquement en mars**, pour étudier la tendance saisonnière, puis des réunions dès que nécessaire, permettant d'adapter la gestion de crise au cours de l'été et d'échanger sur le bilan après la campagne d'irrigation ;
- de **prendre en compte les données hydrologiques du réseau ONDE dans les arrêtés préfectoraux** de restriction des usages de l'eau afin de créer un stade de vigilance avant l'atteinte des seuils des débits de référence ; le suivi des étiages sur les têtes de bassin assurerait une meilleure anticipation des périodes d'assec des cours d'eau et une restriction moins tardive des usages⁸ ;
- de développer dès les premiers stades d'alerte une **communication large et pédagogique**, par les services de l'État, autour des arrêtés sécheresse, afin de sensibiliser les principaux acteurs, la presse et la population, via, par exemple, la création d'un portail unique national d'information ;
- de mettre en place un **outil d'aide à la décision, au niveau régional, via les conseillers des agriculteurs** et notamment les chambres d'agriculture, pour adapter les pratiques agricoles au changement climatique (tel que celui développé dans le Massif Central - AP3C - Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique, ou ORACLE en Pays de la Loire) ;
- de **renforcer les formations** données aux agriculteurs et à leurs conseillers sur les impacts du changement climatique et les alternatives à l'irrigation ;
- d'encourager la démarche E3D « Écoles/Établissements en démarche de développement durable » pour permettre aux élèves de mieux appréhender les enjeux liés aux usages de l'eau, avec le développement de démarches pédagogiques ;
- enfin, FNE CVL souhaite que les élèves des Maisons familiales rurales, des collèges et lycées agricoles fassent l'objet d'une démarche de formation aboutie et encadrée nationalement, sur les modèles de production agricole économes en eau et adaptés aux enjeux du changement climatique, ainsi que sur les modes de commercialisation des produits alimentaires en circuits courts.

⁸ Par exemple, dans le département du Loiret (45), la campagne complémentaire Onde a débuté en avril 2019, à l'initiative du SD45 de l'AFB, alors que les résultats de la campagne usuelle de mai indiquaient déjà une situation très sensible (situation jamais rencontrée depuis la mise en place du réseau Onde), d'ailleurs confirmée en juin 2019. Le premier arrêté de restriction n'a pu être pris que le 4 juillet 2019, lorsque les seuils des débits de référence figurant dans l'arrêté préfectoral ont été atteints.